



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 4 décembre 2017, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général et trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 37, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

626-12-17

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous avec le report du point 10.1.

1 Mot du Maire

2 Ouverture de la séance ordinaire

3 Adoption de l'ordre du jour

4 Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

4.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 015-17 DE LA RÉSOLUTION 512-09-17 «MUNICIPALISATION CONDITIONNELLE DU PROLONGEMENT DE LA RUE HILLSIDE, PLAN CADASTRAL RÉALISÉ PAR M. BERNARD LEMAY A.G. SOUS SES MINUTES 29706 DATÉ LE 18 JUILLET 2016 – CESSION PAR L'ENTREPRISE 9332-8649 QUÉBEC INC. »

5 Trésorerie

- 5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU 16 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017
- 5.2 DÉPÔT – LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA VILLE POUR LES TAXES MUNICIPALES 2017
- 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE PG SOLUTIONS DES FACTURES CESA23754, CESA24408, CESA24800, CESA25178, ET CESA25396, POUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 2018

6 Avis de motion

- 6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 569-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À CETTE FIN
- 6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 579-17 PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS EN MATIÈRE MUNICIPALE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 527-16
- 6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 580-17 SUR LES FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 404
- 6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 581-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 570-17

7 Dépôt des projets de règlement

- 7.1 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 570-17

8 Adoption de règlements

9 Administration

- 9.1 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA VILLE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
- 9.2 DÉPÔT ET APPROBATION – BUDGET 2018 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)
- 9.3 ADOPTION ET DÉPÔT – DOCUMENTS DE FORMATION POUR LES ÉLUS
- 9.4 TRAITEMENT DES ÉLUS
- 9.5 BRIGADIÈRES SCOLAIRES – DIRECTION GÉNÉRALE

10 Gestion contractuelle

- 10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À LES CONSTRUCTIONS BINET INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE PROJET NO 171-08233-00 N/RÉF. AO17-003 [REPORTÉ](#)
- 10.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DE DIVERS BIENS DE LA VILLE PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

11 Urbanisme

- 11.1 DÉPÔT - RAPPORTS DES PERMIS ET CERTIFICATS DU 18 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017
- 11.2 DÉPÔT – RAPPORTS MENSUELS DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2017
- 11.3 OFFICIALISATION DE LA RUE POULIOT – COMMISSION DE TOPONYMIE
- 11.4 OFFICIALISATION DE LA RUE LANDRIGAN – COMMISSION DE TOPONYMIE

12 Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – SALON DES ARTISTES ET DES TRAVAILLEURS AUTONOMES SHANNON – VALCARTIER

13 Greffe

- 13.1 DÉPÔT – REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION DU 18 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017
- 13.2 DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR 2017
- 13.3 DÉPÔT - REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE*
- 13.4 RADIATION DE DOSSIER – COUR MUNICIPALE DE SAINT-RAYMOND

14 Travaux publics

- 14.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE 2538-5436 QUÉBEC INC. D'UNE CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LA RUE GRIFFIN PHASE II
- 14.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE POUR CONDUITE PLUVIALE ET BASSIN DE RÉTENTION CONSENTIE PAR LES PROPRIÉTAIRES M. WAYNE LANNIN ET MME NICOLE LÉVESQUE, D'UNE PARTIE DES LOTS 6 102 257 À 6 102 259 DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE HILLSIDE
- 14.3 OUVERTURE DE PISTES DE SKI DE FOND – ENTRETIEN PAR LA VILLE
- 14.4 ADOPTION DE L'HORAIRE DE LA PATINOIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

15 Sécurité publique

- 15.1 RECONNAISSANCE ET APPLICATION – ENTENTE MUTUELLE DE SERVICES D'URGENCE – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
- 15.2 RÉVISION – ENTENTE MUTUELLE DE SERVICES D'URGENCE – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CONCLUE EN 2006
- 15.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ENTENTE MUTUELLE DE SERVICES D'URGENCE – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CONCLUE EN 2006
- 15.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 247-06-16 « APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DES INCENDIES »
- 15.5 APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DES INCENDIES
- 15.6 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 283-07-16 « REPORT DE LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 247-06-16 CONCERNANT LA GESTION DES APPELS DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA MUNICIPALITÉ »
- 15.7 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 402-07-17 « APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (CIUSSSCN) QUI ASSURE DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON »
- 15.8 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 403-07-17 « APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, SERVICE DE POLICE QUI ASSURE DES SERVICES POLICIERS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON »

16 Ressources humaines

- 16.1 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME AMANDA POPOVICH AU POSTE DE SURVEILLANTE-PRÉPOSÉE AUX LOCATIONS DE SALLE POUR LE SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
- 16.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE CHEFS D'ÉQUIPE ET DE SURVEILLANTS DE PATINOIRE ET DU SITE DES LOISIRS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, POSTE TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018
- 16.3 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'EMBAUCHER UN JOURNALIER, POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 16.4 NOMINATION DE M. GILLES HAMON, AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- 16.5 OUVERTURE D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE, PERMANENT À TEMPS PLEIN
- 16.6 OUVERTURE D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHARGÉ DE PROJET

17 Correspondance

18 Suivi des dossiers des élus

19 Divers

20 Période de questions

21 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

627-12-17 4.1 Séance ordinaire du 20 novembre 2017

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 20 novembre 2017, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 628-12-17 **4.2 Dépôt - Procès-verbal de correction PVC 015-17 de la Résolution 512-09-17 «Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Hillside, plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay a.g. sous ses minutes 29706 daté le 18 juillet 2016 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec inc. »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 015-17 considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture de la Résolution 512-09-17 relativement au nom de l'entreprise concernée par la municipalisation de la rue Hillside qui aurait dû se lire Construction C.R.D. Inc.

Document déposé : 628-12-17

5 TRESORERIE

- 629-12-17 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du 16 novembre au 1^{er} décembre 2017**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 1^{er} décembre 2017 au montant total de 123 508,29 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 629-12-17

- 630-12-17 **5.2 Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2017**

En vertu des dispositions des articles 504 et suivants de la LCV qui prévoient notamment que si les taxes ne sont pas payées à l'expiration du délai prévu conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas, le trésorier peut les prélever avec les frais de justice au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Directeur général adjoint et greffier dépose la liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2017.

Document déposé : 630-12-17

- 631-12-17 **5.3 Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions des factures CESA23754, CESA24408, CESA24800, CESA25178, et CESA25396, pour les contrats d'entretien pour l'année 2018**

Considérant la Résolution 95-04-2014 « Adjudication d'un contrat à PG Solutions » pour les divers entretiens et mises à jour des systèmes informatiques ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser à l'entreprise PG Solutions le paiement des factures CESA23754, CESA24408, CESA24800, CESA25178, et CESA25396, pour les contrats d'entretien et de mises à jour, des systèmes informatiques totalisant un montant de 37 940 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 631-12-17

6 AVIS DE MOTION

- 632-12-17 **6.1 Avis de motion – Règlement numéro 569-17 abrogeant le Règlement 397 décrétant l'imposition d'une taxe de secteur pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny et créant une réserve financière à cette fin**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Sophie Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 569-17 abrogeant le Règlement 397 décrétant l'imposition d'une taxe de secteur pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny et créant une réserve financière à cette fin.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

- 633-12-17 **6.2 Avis de motion – Règlement numéro 579-17 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale abrogeant et remplaçant le Règlement 527-16**

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 579-17 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 527-16.

Un projet de règlement sera présenté par le membre qui donne l'avis de motion lors d'une séance du conseil et il sera soumis à son adoption à une séance ultérieure.

- 634-12-17 **6.3 Avis de motion – Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention, abrogeant et remplaçant le Règlement 404**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention, abrogeant et remplaçant le Règlement 404.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

- 635-12-17 **6.4 Avis de motion – Règlement numéro 581-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017, abrogeant et remplaçant le règlement 570-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Saül Branco donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017, abrogeant et remplaçant le règlement 570-17.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

- 636-12-17 **7.1 Dépôt – Projet de Règlement numéro 581-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017, abrogeant et remplaçant le règlement 570-17**

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante ;

Conformément à la loi, M. le Maire, dépose le projet de Règlement numéro 581-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017, abrogeant et remplaçant le règlement 570-17. Il mentionne l'objet, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant.

M. le Maire mentionne que tous les élus ont lu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé : 636-12-17

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun élément traité ce mois-ci.

9 ADMINISTRATION

637-12-17 **9.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'exercice financier 2018**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le renouvellement des assurances de la Ville avec la MMQ, police MMQ-03-022020, par PMT Roy Assurances, le 1^{er} janvier 2018 pour un montant total de 101 586,91 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance Groupe Ultima inc. ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

638-12-17 **9.2 Dépôt et approbation – Budget 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

Considérant que la RRGMRP a adopté lors de sa séance tenue le 19 octobre 2017, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment pour chaque municipalité une estimation de sa contribution pour le prochain exercice ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget d'opération de la RRGMRP établissant les dépenses et les revenus à 9 924 816 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- 2) De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2018 fixée au montant total de 441 319,37 \$, incluant la quote-part de 67 368,33 \$ pour les boues de fosses septiques et 1 690,64 \$ pour le service de la dette ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 638-12-17

639-12-17 9.3 Adoption et dépôt – Documents de formation pour les élus

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit, entre autres, que « Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. » ;

Considérant la formation, tenue le 25 novembre 2017, adressée aux élus municipaux, directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des villes et municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter les documents de formation suivants à titre de guide et de référence pour la durée du mandat :
 - « Qu'est-ce qu'une municipalité? Formation sur le rôle des élus, des fonctionnaires (dont le directeur général) et des citoyens dans une municipalité (locale ou régionale) présenté par Me Daniel Bouchard de la firme Lavery »
 - « Les codes d'éthique et de déontologie : leurs sources et leur portée » de la MRC de la Jacques-Cartier »
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 639-12-17

640-12-17 9.4 Traitement des élus

Considérant l'article 3 sur la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que la rémunération peut, soit être fixée sur une base annuelle, mensuelle ou hebdomadaire ;

Considérant la volonté du Conseil d'apporter une modification à la séquence des versements de leur traitement ;

En conséquence,

Sur proposition M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) Que le traitement des élus soit versé sur une base mensuelle ;
- 2) Que cette disposition soit ultérieurement intégrée dans une refonte du Règlement sur le traitement des élus municipaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

641-12-17 **9.5 Brigadières scolaires – Direction générale**

Considérant l'optimisation des processus de gestion ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) Que les brigadiers scolaires relèvent dorénavant de la direction générale plutôt que de la direction du Service de la sécurité publique ;
- 2) Que Mme Ann Feeney conserve son titre de Chef d'équipe - brigadière scolaire, conformément à la Résolution 111-05-2014 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

10.1 Octroi d'un contrat à Les Constructions Binet Inc. pour la construction d'une usine de traitement d'eau potable PROJET No 171-08233-00 N/Réf. AO17-003

REPORTÉ

642-12-17 **10.2 Autorisation de procéder à la vente de divers biens de la Ville par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)**

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 de la LCV qui prévoit que sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder à la vente par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) des biens énumérés dans la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 642-12-17

11 URBANISME

643-12-17 **11.1 Dépôt - Rapports des permis et certificats du 18 novembre au 1^{er} décembre 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les « Rapports des permis et certificats » couvrant la période du 18 novembre au 1^{er} décembre 2017.

Documents déposés : 643-12-17

644-12-17 **11.2 Dépôt – Rapports mensuels de la Société protectrice des animaux du mois de septembre et octobre 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les rapports mensuels de la Société protectrice des animaux du mois de septembre et octobre 2017 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant, conformément au *Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017*.

Documents déposés : 644-12-17

645-12-17 **11.3 Officialisation de la rue Pouliot – Commission de toponymie**

Considérant la Résolution 043-02-16 « Demande d'officialisation de nouveaux odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec » qui comprenait l'odonyme « rue Pouliot » ;

Considérant l'approbation par la Commission de toponymie lors de sa séance tenue le 9 décembre 2016, pour la mise en banque du nom « rue Pouliot » désigné pour une voie située dans le secteur de la rue Griffin tel que prévu au plan joint à cette résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'attribuer officiellement le nom de rue Pouliot tel qu'apparaissant sur le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'informer la Commission de toponymie de procéder à l'attribution officielle du nom Pouliot à la rue visée par ledit plan ;
- 3) D'informer le Service des travaux publics afin qu'il procède à l'identification de cette rue ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 645-12-17

646-12-17 **11.4 Officialisation de la rue Landrigan – Commission de toponymie**

Considérant la Résolution 043-02-16 « Demande d'officialisation de nouveaux odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec » qui comprenait l'odonyme « rue Landrigan » ;

Considérant l'approbation par la Commission de toponymie lors de sa séance tenue le 9 décembre 2016, pour la mise en banque du nom de la « rue Landrigan » désigné pour une voie située dans le secteur de la rue Galway tel que prévu au plan joint à cette résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'attribuer officiellement le nom de rue Landrigan tel qu'apparaissant sur le plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'informer la Commission de toponymie de procéder à l'attribution officielle du nom Landrigan à la rue visée par ledit plan ;
- 3) D'informer le Service des travaux publics afin qu'il procède à l'identification de cette rue ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 646-12-17

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

647-12-17 **12.1 Motion de félicitations – Salon des artistes et des travailleurs autonomes Shannon – Valcartier**

Considérant la volonté du conseil municipal de souligner l'excellent travail de l'équipe d'organisateur et des bénévoles lors de la tenue de l'événement du Salon des artistes et des travailleurs autonomes Shannon - Valcartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De transmettre une « Motion de félicitations » à l'équipe d'organisateur, ainsi qu'aux bénévoles pour le franc succès obtenu lors de l'événement du Salon des artistes et des travailleurs autonomes Shannon - Valcartier, tenu le 11 et 12 novembre 2017 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

648-12-17 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information du 18 novembre au 1^{er} décembre 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* du 18 novembre au 1^{er} décembre 2017. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 648-12-17

649-12-17 **13.2 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2017**

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Document déposé : 649(a)-12-17

Document déposé : 649(b)-12-17

Document déposé : 649(c)-12-17

Document déposé : 649(d)-12-17

Document déposé : 649(e)-12-17

Document déposé : 649(f)-12-17

Document déposé : 649(g)-12-17

650-12-17 **13.3 Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

En vertu des dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* de la LCV, le Directeur général adjoint et greffier dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2017, sur lequel aucun montant n'est inscrit.

651-12-17 **13.4 Radiation de dossier – Cour municipale de Saint-Raymond**

Considérant que le dossier suivant de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Shannon, est un dossier prescrit puisque le jugement a été rendu il y a plus de dix ans ;

Considérant qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ce dossier ;

Considérant que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans ce dossier n'ont pu être appliqués avec succès ;

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
30693	97-22020-0	166,00 \$

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la fermeture administrative du dossier mentionné ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14 TRAVAUX PUBLICS

652-12-17 **14.1 Approbation et autorisation de signature avec l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. d'une convention d'établissement d'une servitude de drainage sur la rue Griffin phase II**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

Considérant la Résolution 511-09-17 « Municipalisation conditionnelle de la rue Griffin, phase II, plans cadastraux réalisés par Denis Vaillancourt a.-g. sous ses minutes 11398, datés le 10 juillet 2012 - Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. » ;

Considérant la réception d'une description technique de la servitude de drainage selon les données de l'arpenteur géomètre Daniel Ayotte a.-g. sous ses minutes 13 822, datée le 11 septembre 2017 : deux parties des lots 4 369 565, 4 369 567, 4 369 571, 4 369 572, 5 103 233 à 5 103 237 et une partie des lots 4 369 515, 4 369 558, 4 369 559, 4 369 561, 4 369 562, 4 369 564, 4 369 566, 4 369 569, 4 369 570, 4 369 573 à 4 369 575, 4 369 578, 4 369 582, 4 369 583, 4 369 621, 4 369 622, 5 103 238 à 5 103 241 ;

Considérant que le Directeur des Travaux publics recommande l'acceptation des travaux et le plan de la servitude de drainage ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature avec l'entreprise 2538-5436 Québec inc. d'une convention d'établissement d'une servitude de drainage sur la rue Griffin phase II ;
- 2) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation de la convention d'un contrat de cession dudit lot par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. à la Ville ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 652-12-17

653-12-17

14.2 Approbation et autorisation de signature d'une servitude pour conduite pluviale et bassin de rétention consentie par les propriétaires M. Wayne Lannin et Mme Nicole Lévesque, d'une partie des lots 6 102 257 à 6 102 259 dans le développement de la rue Hillside

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

Considérant la Résolution 519-09-17 concernant la municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Hillside ;

Considérant cette demande de servitude déposée par le promoteur M. Richard Lagacé qui a soumis la description technique réalisée par Bernard Lemay a.-g. sous ses minutes 30 166, datée le 28 novembre 2017 correspondant à une partie des lots 6 102 257 à 6 102 259 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature avec M. Wayne Lannin et Mme Nicole Lévesque d'une convention d'établissement d'une servitude pour conduite pluviale et bassin de rétention sur la rue Hillside, correspondant à la description technique d'une partie des lots 6 102 257 à 6 102 259, sous réserve de la signature de toutes les parties concernées ;
- 2) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation de la convention de cession par M. Wayne Lannin et Mme Nicole Lévesque à la Ville ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 653-12-17

654-12-17

14.3 Ouverture de pistes de ski de fond – Entretien par la Ville

Considérant que la Ville souhaite ouvrir les pistes de ski fond pour la saison hivernale 2017-2018 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De permettre l'accès aux pistes de ski de fond suivant la tarification en vigueur ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour assurer l'entretien des pistes ;
- 3) D'assumer le paiement des droits de passage de 500 \$ pour la propriété de M. Wayne Lannin et de 1 000 \$ pour la propriété de Mme Theresa Campbell King ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville, en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 654-12-17

655-12-17 **14.4 Adoption de l'horaire de la patinoire au Centre communautaire pour la saison hivernale 2017-2018**

Considérant que la Ville souhaite offrir un horaire répondant aux souhaits des usagers de la patinoire située au Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter l'horaire pour la saison hivernale 2017-2018 suivant pour la patinoire du Centre communautaire :

Jours	Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi	De 13 h à 21 h
Vendredi, samedi et dimanche	De 10 h à 22 h
Semaine de relâche et congés fériés	De 10 h à 22 h

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 SECURITE PUBLIQUE

656-12-17 **15.1 Reconnaissance et application – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale**

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De reconnaître la validité et l'application de l' «Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » conclue en 2006 ;
- 2) De transmettre cette résolution aux parties concernées ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 656-12-17

657-12-17 **15.2 Révision – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale conclue en 2006**

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

Considérant la Résolution 656-12-17 « Reconnaissance et application – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006 » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la direction générale pour entreprendre des négociations avec les parties impliquées dans l'Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006, afin d'assurer une couverture optimale des services sur le territoire de la Ville de Shannon en plaçant les victimes au cœur des préoccupations ;
- 2) De prévoir un délai de 150 jours à partir de l'adoption de la présente résolution pour réaliser ce mandat ;
- 3) Pendant la période de négociations, que les pompiers et premiers répondants de la Ville soient également appelés pour toute intervention touchant les bâtiments et infrastructures suivants :

- Le tronçon de la route de la Bravoure (route provinciale 369) situé sur le territoire de la ville ;
 - L'école Alexander-Wolff (propriété de la Commission scolaire de la Capitale) ;
 - L'école Dollard-des-Ormeaux (propriété de la Commission scolaire Central Québec) ;
- 4) De transmettre cette résolution aux parties concernées ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 657-12-17

658-12-17 **15.3 Demande au gouvernement du Québec – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006**

ABROGATION

Rés. 033-01-18

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

Considérant la Résolution 656-12-17 « Reconnaissance et application – Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006 » ;

Considérant toutefois que certaines portions du territoire font l'objet d'incertitudes au niveau de la compétence territoriale ;

Considérant que cet enjeu est d'ordre constitutionnel et non municipal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) Que la direction générale s'adresse au nom du conseil municipal de la Ville de Shannon au gouvernement du Québec et à ses différentes instances pour qu'ils émettent leurs directives quant à la responsabilité au niveau des interventions au regard de l'article 11 a) de l'Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

659-12-17 **15.4 Abrogation de la Résolution 247-06-16 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le service des Incendies »**

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 247-06-16 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le service des Incendies » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

660-12-17
ABROGATION
Rés. 035-01-18

15.5 Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Service des incendies

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant le Schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) Nonobstant la Résolution 657-12-17 « Révision - Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, conclue en 2006 » ;
- 2) Que la Ville maintienne ses interventions et la réception des appels d'urgence dans tous les bâtiments et infrastructures municipaux comprenant, notamment, les rues municipalisées Beauvais, Bieler, Chapman, Dauphin, Dubé, Gagnon, Garceau, Herman, Ladas, Rochon, Roy, Savoy et Vanier ainsi que les bâtiments numéro 25 et 29 et les servitudes ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

661-12-17

15.6 Abrogation de la Résolution 283-07-16 « Report de la mise en application de la résolution 247-06-16 concernant la gestion des appels du territoire desservi par la Municipalité »

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 283-07-16 « Report de la mise en application de la Résolution 247-06-16 concernant la gestion des appels du territoire desservi par la Municipalité » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

662-12-17

15.7 Abrogation de la Résolution 402-07-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) qui assure des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon »

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 402-07-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) qui assure des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

663-12-17 **15.8 Abrogation de la Résolution 403-07-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par la Sûreté du Québec, service de police qui assure des services policiers sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon »**

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant l'orientation du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que ladite entente est exclue de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par l'application du décret 831-76 du 10 mars 1976 ;

Considérant l'orientation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émise en date du 1^{er} novembre 2017 qui énonce que l'entente est couverte par le décret d'exclusion 831-76 et, par conséquent, ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement du Québec ;

Considérant l'orientation de la MRC de la Jacques-Cartier qui énonce que le décret 831-76 s'applique pour la gestion courante, l'échange de services professionnels ou la fourniture de services publics que l'on retrouve à ladite entente avec le MDN ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 403-07-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par la Sûreté du Québec, service de police qui assure des services policiers sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

664-12-17 **16.1 Entérinement de l'embauche de Mme Amanda Popovich au poste de surveillante-préposée aux locations de salle pour le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire**

Considérant la résolution 414-07-17 « Autorisation d'embauche d'un « surveillant – préposé aux locations de salle » pour le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire » ;

Considérant que le poste de surveillant – préposé aux locations de salle est vacant ;

Considérant la recommandation du Coordonnateur des loisirs et de la bibliothèque ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Amanda Popovich au poste de poste surveillante – préposée aux locations de salle ;
- 2) Que la date d'embauche soit rétroactive au 11 novembre 2017 ;

- 3) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

665-12-17

16.2 Autorisation d'embauche de chefs d'équipe et de surveillants de patinoire et du site des loisirs du Centre communautaire, poste temporaire pour la saison hivernale 2017-2018

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire du Centre communautaire ;

Considérant la pénurie de personnel ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche d'un nombre suffisant de chefs d'équipe et de surveillants de patinoire et du site des loisirs, pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire et des sentiers de ski de fond, poste temporaire ;
- 2) D'assortir ces embauches aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

666-12-17

16.3 Autorisation à la direction générale d'embaucher un journalier, poste temporaire au Service des travaux publics

Considérant la nécessité de répondre à un surcroît de travail en période hivernale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à embaucher un journalier au Service des travaux publics, poste temporaire pour un contrat d'une durée minimale de quatre mois jusqu'au retour de l'employé en congé de maladie ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

667-12-17

16.4 Nomination de M. Gilles Hamon, au poste de Directeur des travaux publics

Considérant la résolution 576-10-17 « Nomination de Monsieur Gilles Hamon, au poste de Directeur des travaux publics par intérim » ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Gilles Hamon au poste de Directeur des travaux publics ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur ;
- 3) Que M. Hamon s'engage à suivre les formations requises et suggérées par l'Employeur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

668-12-17 **16.5 Ouverture d'un poste de Contremaître, permanent à temps plein**

Considérant la Résolution 543-10-17 concernant l'adoption et le dépôt de l'organigramme de la Ville de Shannon ;

Considérant que le Conseil juge approprié de procéder à l'ouverture d'un poste de Contremaître au Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ouverture d'un poste de Contremaître ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

669-12-17 **16.6 Ouverture d'un poste de directeur du développement durable et chargé de projet**

Considérant l'optimisation des processus de gestion ;

Considérant la vacance au poste de directeur du développement durable et chargé de projet, anciennement nommé directeur de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De procéder à l'ouverture d'un poste de directeur du développement durable et chargé de projet
- 2) De modifier l'organigramme pour tenir compte du nouveau vocable ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

670-12-17 **17 CORRESPONDANCE**

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de novembre 2017 est déposée.

Document déposé : 670-12-17

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 34 M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 58.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

21 LEVEE DE LA SEANCE

671-12-17 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 58.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.